

Registration Requirement

Quick links:

[About Us](#)

[Join Us](#)

[Member Benefits](#)

Dear,

On January 20, 2025, U.S. President Donald Trump issued the *Protecting the American People Against Invasion* executive order which directed the Department of Homeland Security to ensure that aliens comply with their duty to register with the government under section 262 of the *Immigration and Nationality Act* (INA) (8 U.S.C. 1302).

The *Immigration and Nationality Act* requires that all visitors to the United States, who are fourteen years of age and older, register with the federal government when staying in the United States for 30 days or longer.

Anyone who has been issued one of the documents designated as evidence of registration under 8 CFR 264.1(b) has registered. **This includes visitors admitted to the United States as non-immigrants who were issued an electronic Form I-94 admission record.** This is proof of your legal entry into the United States. An electronic I-94 is automatically generated for travelers, upon being granted entry to the U.S., including for most Canadians. However, in some situations, an I-94 may not have been generated.

What steps should snowbirds take?

1) Snowbirds are advised to check to see if they were issued an electronic I-94 upon entry to the United States. This can be done by visiting, <https://i94.cbp.dhs.gov/home>.

Select “Get Most Recent I-94,” agree to the terms of service, then enter your traveler information. This includes your first and last name, date of birth, country of citizenship and your document number (passport number).

If your latest I-94 appears, there is no further action required on your part. An electronic I-94 means you have already registered with the federal government.

2) If an I-94 has not been found, it is advised that you register with U.S. Citizenship and Immigration Services (USCIS). At this time, the registration portal is not active. Once the registration process is implemented, travelers can submit their registration through a USCIS online account. **The CSA will be providing members with further information and instructions once the registration process is available.**

Canadian Snowbird Association (CSA) representatives are currently working with Congressional representatives to amend

this registration requirement and exempt Canadian travelers from having to register with USCIS.

We will be providing members with timely updates through our email advisories as soon as we have further information.

Sincerely,

The Canadian Snowbird Association
The Voice of Travelling Canadians
www.snowbirds.org

Contexte

Le 20 janvier 2025, le président des États-Unis, Donald Trump, a promulgué un décret intitulé *Protecting the American People Against Invasion* (Protéger le peuple américain contre les invasions), qui enjoint au département de la Sécurité intérieure (Homeland Security) de veiller à ce que les étrangers s'acquittent de leur obligation de s'enregistrer auprès du gouvernement en vertu de l'article 262 de l'*Immigration and Nationality Act* (loi sur l'immigration et la nationalité — INA) (8 U.S.C. 1302).

L'INA oblige tous les visiteurs aux États-Unis âgés de 14 ans et plus à s'enregistrer auprès du gouvernement fédéral lorsqu'ils y séjournent pendant 30 jours ou plus.

Toute personne ayant reçu l'un des documents désignés comme preuve d'enregistrement en vertu du titre 8, partie 264.1(b) du *Code of Federal Regulations* est réputée s'être enregistrée. **Sont notamment inclus les visiteurs admis aux États-Unis en tant que non-immigrants qui se sont vu délivrer une fiche électronique d'arrivée et de départ I-94.** Cette fiche constitue la preuve de votre admission aux États-Unis. Une fiche électronique I-94 est automatiquement générée pour les voyageurs, y compris la plupart des Canadiens, lorsqu'ils sont autorisés à entrer aux États-Unis. Toutefois, dans certaines situations, il se peut qu'une I-94 n'ait pas été générée.

Quelles mesures les snowbirds doivent-ils prendre?

1) Il est conseillé aux snowbirds de vérifier si une fiche électronique I-94 leur a été délivrée à leur entrée aux États-Unis. Pour ce faire, visitez le <https://i94.cbp.dhs.gov/home>.

Sélectionnez « Get Most Recent I-94 », acceptez les conditions de service, puis entrez vos informations de voyageur, soit vos nom et prénom, votre date de naissance, votre pays de citoyenneté et votre numéro de document (numéro de passeport).

Si votre dernière I-94 s'affiche, vous n'avez aucune autre mesure à prendre. Une fiche électronique I-94 signifie que vous êtes déjà enregistré auprès du gouvernement fédéral américain.

2) Si aucune I-94 ne s'affiche, vous devrez vous enregistrer auprès des services de citoyenneté et d'immigration des États-Unis (U.S. Citizenship and Immigration Services — USCIS). Pour l'instant, le portail d'enregistrement n'est pas actif. Une fois le processus d'enregistrement mis en place, les voyageurs pourront soumettre leur inscription par le biais d'un compte en ligne de l'USCIS. **L'ACS**

fournira à ses membres de plus amples informations et instructions dès que le processus d'inscription sera fonctionnel.

Les représentants de l'ACS travaillent actuellement avec des représentants du Congrès à faire modifier cette exigence d'enregistrement afin que les voyageurs canadiens soient exemptés de l'obligation de s'enregistrer auprès de l'USCIS.

Nous tiendrons nos membres au fait des développements par le biais de nos avis par courriel dès que nous aurons plus d'informations.

Cordialement,

L'Association canadienne des « snowbirds »

La voix des voyageurs canadiens

www.snowbirds.org